

Bruxelles, le 4 mars 2019
(OR. en)

6973/19

ACP 22
FIN 186
RELEX 199
COAFR 40
CFSP/PESC 162
ONU 20

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 4 mars 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: ST 6691/19

Objet: Rapport spécial n° 20/2018 de la Cour des comptes intitulé: "Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose"

- Conclusions du Conseil (4 mars 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport spécial n° 20/2018 de la Cour des comptes intitulé "Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose", adoptées par le Conseil lors de sa 3675^e session, tenue le 4 mars 2019.

Conclusions du Conseil**sur le rapport spécial n° 20/2018 de la Cour des comptes intitulé****"Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose"**

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose". La Cour propose des recommandations utiles et opportunes pouvant permettre de renforcer l'efficacité de l'aide apportée par l'UE à l'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).
2. Le Conseil rappelle l'intérêt stratégique qu'a l'UE à soutenir les efforts déployés en Afrique en faveur de la paix et de la sécurité, et considère que l'APSA peut devenir un instrument efficace pour promouvoir la stabilité sur le continent africain. Le Conseil rappelle que les fonds affectés par l'UE à la mise en œuvre de l'APSA ont augmenté de 150 % au cours de la période de programmation 2014-2020.
3. Le Conseil est conscient de l'environnement difficile dans lequel l'APSA fonctionne, ainsi que des défis auxquels elle est confrontée, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une participation financière accrue de la Commission de l'Union africaine (CUA) et des Communautés économiques régionales (CER)/mécanismes régionaux (MR), ainsi que la dépendance continue à l'égard des donateurs. Bien que les résultats attendus n'aient pas systématiquement été atteints, il est avéré que l'aide qu'apporte l'UE à l'APSA contribue à favoriser la paix et la sécurité en Afrique. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil rappelle qu'il est résolu à poursuivre son partenariat visant à soutenir la mise en œuvre de l'APSA, sur la base de son appropriation par l'Afrique ainsi que du principe de réciprocité.

4. Le Conseil prend bonne note de l'appréciation générale de la Cour selon laquelle l'aide apportée par l'UE à l'APSA était trop axée sur les coûts opérationnels de base et manquait de vision à long terme. Le Conseil prend également note de l'avis de la Cour selon lequel l'aide de l'UE a subi des retards dans la conclusion des contrats, les instruments de financement n'ont pas toujours été utilisés de façon cohérente et les mécanismes de suivi et d'information existants n'ont pas fourni suffisamment d'informations sur les résultats. En outre, le Conseil prend acte des risques décelés par la Cour relatifs à la majoration des dotations des organisations régionales, compte tenu des problèmes existants liés à la subsidiarité. Le Conseil salue la réponse détaillée de la Commission et les efforts actuellement déployés pour tenir compte des recommandations de la Cour et de leurs délais de mise en œuvre.
5. Le Conseil prend acte du fait que les coûts opérationnels de l'Union africaine sont couverts dans une mesure croissante par ses États membres. Il se félicite de la décision de l'UA de financer progressivement, d'ici 2021, la totalité de ses coûts opérationnels, 75 % de ses programmes et 25 % de ses opérations de soutien à la paix. Dans ce contexte, il salue les efforts déployés par la CUA pour améliorer sa viabilité financière et, plus largement, son programme de réformes, ainsi que l'aide apportée par l'UE à cet égard. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt le maintien du dialogue avec la CUA sur ce sujet. Tout en soulignant l'importance de la détermination de l'UA à parvenir à l'indépendance financière, le Conseil estime que le soutien ad hoc aux coûts opérationnels de l'APSA demeure pertinent lorsqu'il est lié à l'obtention de résultats spécifiques ou s'il s'inscrit dans un soutien plus large et, le cas échéant, dans une stratégie de sortie claire.
6. Le Conseil salue les recommandations de la Cour. Il souligne qu'il importe de renforcer l'appropriation de l'APSA par l'UA, ainsi que sa pleine mise en œuvre en tant que cadre efficace et coordonné pour assurer la paix et la sécurité en Afrique. Il met également en exergue la nécessité de veiller à ce que les interventions soient menées dans un esprit de partenariat et de réciprocité, à ce qu'elles soient bien ciblées et constamment fondées sur les résultats, à ce qu'elles fassent l'objet d'une planification et d'un suivi méthodiques et à ce qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'objectif global d'intégration africaine.

7. Le Conseil est conscient de la difficulté posée par le financement rétroactif ainsi que par les retards dans la conclusion des contrats, et demande à toutes les parties concernées de mieux rationaliser le déroulement du processus et de limiter les délais nécessaires entre les demandes de financement de l'UA et les décisions de financement de l'UE, la conclusion des contrats et les paiements.
8. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à se pencher, avec les États membres de l'UE, sur des moyens de garantir une approche plus cohérente et prospective de l'aide apportée par l'UE à l'APSA, en s'appuyant sur le protocole d'accord sur la paix, la sécurité et la gouvernance entre l'UE et l'UA signé le 23 mai 2018, sur la stratégie commune UE-Afrique et sur la déclaration du sommet d'Abidjan. Le Conseil invite la Commission:
- a) à recentrer l'aide progressivement, avec une planification et un suivi méthodiques, afin qu'elle soit davantage axée sur des programmes de renforcement des capacités bien ciblés et fondés sur les résultats, qui soient alignés sur le programme de réformes de l'Union africaine et son engagement en faveur de la participation financière de l'Afrique, plutôt qu'axée sur les coûts opérationnels de base de l'APSA;
 - b) à améliorer encore les systèmes et indicateurs du suivi axé sur les résultats dont sont dotés les programmes de renforcement des capacités de l'APSA, afin de parvenir à une application et à une évaluation uniformisées et cohérentes;
 - c) à continuer d'œuvrer en faveur d'une utilisation optimale des instruments financiers disponibles dans le domaine de la paix et de la sécurité.
-